

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Ordre du jour :

- 1- Nouveaux statuts ID79
- 2- Budget (Commune et Camping)
 - Comptes administratifs et comptes de gestion 2022, affectation du résultat
 - Budgets primitifs 2023
 - Vote des taux
- 3- Convention Intérim (CDG 79)
- 4- Subvention association pour les chats
- 5- Facturation de la capture des animaux errants
- 6- Plan de financement et demande de subventions pour la MAM
- 7- Accroissement temporaire d'activité

Questions diverses

Secrétaire de séance : Frédéric David

12 présents (arrivée Laurence Robin après vote ID79), Florent Larcher a donné pouvoir à Richard Pailloux.

Nouveaux statuts ID79

Richard Pailloux assure la présentation.

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale

du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2022 de la commune de SANSAIS approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;
Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Angélique Boiron indique que nous avons des difficultés à nous rendre aux instances d'ID79 car le délai de prévenance est très court.

VOTE : 12 pour

Compte administratif et compte de gestion 2022

Eric Butet assure la présentation.

COMMUNE

Le compte de gestion et le compte administratif sont en adéquation.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	—————>	655 890,75 euros	
Recettes de fonctionnement	—————>	730 407,67 euros	
Excédent de fonctionnement 2022	—————>	74 516,92 euros	
Résultat reporté	—————>	300 150,88 euros	
Résultat à la clôture de l'exercice	—————>	374 667,80 euros	
Besoin de financement de la section d'investissement	—————>	66 183,11 euros	
Prélèvement sur recettes de fonctionnement	—————>	66 183,11 euros	
Reste excédent reporté (compte 002)	—————>	308 484,69 euros (RF)	

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	—————>	201 024,90 euros
Recettes d'investissement	—————>	240 675,62 euros

Excédent d'investissement 2021	→	39 650,72 euros
Déficit reporté	→	-71 446,83 euros
Résultat à la clôture de l'exercice	→	-31 796,11 euros (compte 001 DI)

Restes à réaliser : dépenses	→	42 445,00 euros
Recettes	→	8 058,00 euros
Besoin de financement	→	66 183,11 euros
Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068 RI)	→	66 142,66 euros

Eric Butet précise que 2022 a connu une hausse des dépenses mais celles-ci restent inférieures au budget. Les recettes sont en hausse également avec notamment les ventes de peupliers (environ 50 000€), la reprise des locations de salles (notamment à des professionnels au Chatelet). A noter également, des recettes concernant la taxe d'habitation meilleures que prévu.

Marie-Claude Collet constate des erreurs de chiffres entre le détail fourni en annexe et certaines lignes du tableau ci-dessus.

Note du secrétaire de séance : Les chiffres ont été corrigés pour ce compte-rendu. Les annexes détaillées fournies aux conseillers étaient sur la base d'une situation quasi définitive mais quelques factures minimes ont été intégrées ultérieurement. L'écart par rapport aux chiffres présentés ci-dessus était de 120€ maximum sur les différentes lignes.

Daniel Daviet considère que la mairie a vendu trop de peupliers. Richard Pailloux et Arnaud Viger indiquent qu'une analyse a été réalisée avec le Parc. L'âge optimal de vente se situe entre 18 et 20 ans or 767 peupliers sur 2900 avaient plus de 20 ans. Daniel Daviet n'est pas d'accord avec l'explication fournie.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vote : 12 pour, conformément à la législation le maire ne prend pas part au vote

CAMPING

Eric Butet assure la présentation.

Le compte de gestion et le compte administratif sont en adéquation.

Section d'exploitation

Dépenses de fonctionnement	—————>	7 620,87 euros
Recettes de fonctionnement	—————>	11 585,87 euros
Excédent d'exploitation 2022	—————>	3 965 euros

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	—————>	2228 euros
Recettes d'investissement	—————>	7 620,87 euros
Excédent 2022	—————>	5 392,87 euros
Excédent reporté	—————>	11 863,36 euros
Résultat à la clôture de l'exercice	—————>	17 256,23 euros

Daniel Daviet se plaint du document papier reçu et ne retrouve pas les chiffres par rapport à l'annexe détaillée. Marie-Claude Collet et Eric Butet indiquent que les chiffres sont bien en correspondance.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

12 pour 1 abstention (Daniel Daviet)

Budget Primitif Commune 2023

VOTE DES TAUX (taxe habitation, taxes foncières) en 2023

Eric Butet assure la présentation.

Le Maire expose :

Le maire propose de ne pas augmenter les taux en 2023. Le produit serait donc de 309 455 euros soit une augmentation de 22 313 euros par rapport à 2022 (compte tenu de l'évolution des bases).

	Bases 2022	Taux 2022	Produit 2022	Bases 2023	Taux proposés 2023	Produit assuré si même taux
Taxe d'habitation	63 033	17,88%	11 270	67508	17,88%	12 070
Taxe foncière bâtie	548 810	40,83%	224 079	591 900	40,83%	241 673
Taxe foncière non bâtie	74 000	69,99%	51793	79 600	69,99%	55 712
Total			287 142			309 455

Une personne du public demande pourquoi une hausse des recettes est constatée malgré la stabilité des taux. Eric Butet répond que nous avons une hausse des constructions.

VOTE : 12 pour 1 abstention (Daniel Daviet)

BUDGET PRIMITIF

Eric Butet assure la présentation.

Dépenses/recettes de fonctionnement : 979 600,00 euros

Dépenses/recettes d'investissement : 326 200,66 euros (Restes à réaliser compris)

Arnaud Viger constate un écart sur deux lignes par rapport à la réunion préparatoire concernant la construction de la Maison des Assistantes Maternelles. Eric Butet précise que notre prestataire assistant à maîtrise d'ouvrage Citéal est budgété pour 37 825€ et que le solde correspond à des études par Architectes et Associés. Il leur a été demandé de ralentir le rythme dans l'attente des dossiers de subventions.

Corinne Bouhier demande quels montants ont déjà été versés. Eric Butet répond environ 10 000€ à Citéal plus quelques études préliminaires de sol.

Arnaud Viger demande quid du bâtiment si nous rencontrons un problème avec l'association devant gérer la Maison des Assistantes Maternelles. Eric Butet indique que la demande a été formulée d'assurer une réversibilité de l'usage du bâtiment.

Arnaud Viger souhaite avoir un état mensuel de l'avancement du projet.

Marie-Claude Collet souhaite plus d'information concernant la Maison des Assistantes Maternelles auprès des habitants. Corinne Bouhier répond que la question s'est posée en commission communication et que le choix a été fait d'attendre le prochain Parole de Pigouille pour une présentation plus complète avec un dossier plus avancé.

Corinne Bouhier demande quand les conseillers auront à se prononcer sur la poursuite du projet. Eric Butet indique qu'il faut attendre les chiffrages et le retour concernant les subventions pour se prononcer.

Daniel Daviet affirme que les travaux routiers n'ont pas fait l'objet de présentation de devis. Richard Pailloux répond que cela est faux : les conseillers ont voté à la fois la réalisation des travaux et la sélection des entreprises sur la base de différents devis pour tous les investissements routiers réalisés.

Eric Butet précise que le budget 2023 prévoit 55 000€ d'entretien des routes (débernage, élagage, curage des fossés...) et 90 000€ d'investissements routiers.

Marie-Claude Collet demande pourquoi des écarts importants (+ 71 000€ en dépenses de fonctionnement et -13 000€ en recettes) figurent sur les tableaux du budget 2023 par rapport à la réunion préparatoire sur certaines lignes. Eric Butet répond qu'il s'agit d'une majoration de quelques lignes de dépenses pour répondre à l'obligation d'équilibrer charges et recettes.

Arnaud Viger ajoute qu'il est crucial que toutes les questions et interrogations posées par les élu(e)s soient prises en compte avant d'être ensemble en séance du conseil municipal. Cela permet d'analyser en amont toutes les informations utiles de chaque dossier. Certains dossiers sont des enjeux majeurs pour notre commune. Notre réunion des élu(e)s quelques jours avant, n'a (apparemment) pas pleinement apportée toutes les réponses utiles à certains d'entre nous.

VOTE : 10 pour 3 contre (Marie-Claude Collet, Martine Formey, Daniel Daviet)

Le budget primitif 2023 de la commune est adopté.

Budget Primitif Camping 2023

Eric Butet assure la présentation.

Dépenses de fonctionnement : 6 210,41 euros

Recettes de fonctionnement : 6 595,00 euros

Dépenses d'investissement : 2 228,00 euros

Recettes d'investissement : 23 466,66 euros

Eric Butet précise que cette année le budget du camping ne nécessite pas de subvention.

VOTE : 13 pour

Le budget primitif 2023 du camping est adopté

Convention intérim avec le CDG 79 – avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 19 août 1999, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal (communautaire, syndical...) que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

VOTE : 13 pour

Subvention association pour les chats

Angélique Boiron assure la présentation

L'association « Les Matous libres de Sansais-La-Garette » est née afin d'apporter une solution non violente à la prolifération des chats errants et abandonnés sur la commune en procédant à leur capture, à leur stérilisation, à leur identification, à leur nourrissage et à la surveillance de leur bien-être.

Afin de participer au démarrage de l'association, le Maire propose d'accorder une subvention de 150 euros.

Angélique Boiron indique que cette association a pour but d'organiser la participation des bénévoles qui assureront les allers retours chez les vétérinaires, le nourrissage etc. La Mairie participera aux frais en complément des associations de protection animale. Il est prévu qu'un élu représente la commune au sein de l'association. L'adhésion est fixée à 15 euros.

VOTE : 13 pour

Facturation de la capture des animaux errants

Richard Pailloux assure la présentation

Pour rappel, il a été décidé par délibération le sept février 2022 de signer une convention avec la ville de Niort afin de bénéficier des services de leur fourrière animale moyennant contrepartie financière.

M. le maire indique qu'en complément de cette convention, il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants.

Il propose l'instauration des tarifs suivants (à la charge du propriétaire) :

Forfait de prise en charge : 50 €

Transport de l'animal à la fourrière : 100 €

Il est précisé que la prise en charge correspond à la récupération de l'animal par les agents des services techniques ou les élus.

En outre, il est proposé d'acter le remboursement par le propriétaire de l'animal (lorsqu'il est identifié) de :

- La totalité des frais vétérinaires engagés par la commune ;
- La totalité des frais d'identification, le cas échéant ;
- Tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou de sa capture.

Angélique Boiron précise qu'il s'agit essentiellement de chiens.

Daniel Daviet demande ce qu'il se passe si le chien n'a pas de puce. Angélique Boiron répond qu'il est envoyé à la fourrière.

Corinne Bouhier souhaite informer les habitants de la procédure et utiliser le dispositif Mes Alertes en cas de chien trouvé. Richard Pailloux n'est pas favorable à utiliser Mes Alertes car il ne souhaite pas que les chiens soient gardés trop longtemps par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'instauration de cette grille tarifaire.

VOTE : 13 pour

Plan de financement et demande de subventions pour la MAM

Le Maire Richard Pailloux expose :

Un projet de Maison d'assistantes maternelles est en cours sur la commune. Des études de sol sont déjà réalisées et se poursuivront en 2023 sur le site pour apprécier la faisabilité technique de la construction. La Commission d'Appel d'Offres a opté pour la société Architectes Associés. Reste à trouver des fonds pour valider financièrement le projet.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant	Origine	Montant
Travaux et études	554 000€	DETR (Etat)	221 600 €
		FEDER (Communauté européenne)	200 000€
		Fonds de solidarité (Conseil Départemental)	21 600€
		Autofinancement	110 800€
Total HT	554000 €	Total	554 000€

Le Conseil municipal :

- Accepte le plan de financement proposé d'un montant de 554 000 € HT

- Charge le maire de solliciter toute demande de subvention dont pourrait bénéficier ce projet

Marie-Claude Collet demande pourquoi les chiffres sont hors taxes. Eric Butet et Richard Pailloux répondent que les demandes de financement se font sur des montants hors taxes. Marie Claude Collet déclare qu'il faudra bien payer la TVA aux entreprises et la financer.

Arnaud Viger demande si nous sommes éligibles au Feder et au Fonds de Solidarité comme la structure sera gérée par un privé. Eric Butet répond que oui car les murs restent propriété de la commune. Et pour le FEDER il y a besoin de mettre en avant le côté innovant du bâtiment (bas carbone, électricité solaire...).

Richard Pailloux indique que d'autres pistes de subventions sont à l'étude.

Laurence Robin demande si le vote porte uniquement sur la demande de subventions. Richard Pailloux confirme.

Corinne Bouhier demande si nous bénéficions de l'aide de Citéal dans le cadre de la recherche de subventions. Richard Pailloux confirme et ajoute que nous bénéficions également de l'appui de la CAN.

Corinne Bouhier demande un suivi. Eric Butet est d'accord pour les prochaines réunions d'élus et conseils municipaux.

VOTE : 10 pour 3 contre (Martine Formey, Marie-Claude Collet, Daniel Daviet)

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de I.B./I.M. 367/353.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°33 du 15 juin 2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 mars 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Marie-Claude Collet demande s'il s'agit de remplacer l'agent parti l'an passé. Richard Pailloux répond que ce 3^{ème} agent répond plutôt au besoin de remplacer

un arrêt maladie. Marie Claude Collet demande si ce sera un contrat aidé moins coûteux pour la municipalité. La réponse est non.

VOTE : 11 pour 2 absentions (Marie-Claude Collet et Daniel Daviet)

Questions diverses

Compte administratif et compte de gestion 2022

Rabah Laïchour (public) demande le détail des investissements et indique que l'excédent est en baisse. Il indique également que l'excédent de fonctionnement qui était de 150 000€ en 2021 baisse à 75 000€ en 2022. Eric Butet détaille le contenu des lignes d'investissement.

Patricia Alvès (public) demande de rappeler les investissements de voirie réalisés par la commune. Eric Butet indique que des travaux ont été réalisés route de la Guinaudière, route des Cabanes et au Vieux Port à la Garette.

Une autre personne (public) demande le prix du terrain acheté par la mairie à Sansais et Rabah Laïchour (public) son usage. Richard Pailloux répond 35000€ et qu'il est destiné comme prévu au plan d'urbanisme à des logements en partie sociaux.

Maison des assistantes maternelles

Nathalie Vanpouche (public) affirme que les études complémentaires n'ont pas été annoncées et Patricia Alvès (public) se plaint de l'absence d'appel d'offre pour le cabinet Citéal. Richard Pailloux répond qu'il n'était pas obligatoire pour la somme en question.

Rabah Laïchour (public) demande si un retour a déjà été effectué par le cabinet Citéal. Richard Pailloux indique que oui.

Nathalie Vanpouche (public) demande pourquoi ne pas demander les subventions avant la réalisation des études. Richard Pailloux répond qu'il est indispensable d'avoir le résultat des études avec un projet détaillé et chiffré pour demander des subventions.

Rabah Laïchour (public) affirme que les études doivent être classées en investissement et non en fonctionnement pour bénéficier des subventions. Eric

Butet indique que le point a été vu avec la trésorière qui lui a indiqué qu’elles devaient être basculées en investissement si le projet est validé.

Corinne Bouhier souhaite que le point soulevé par Rabah Laïchour soit vérifié.

Frédéric David pense que si cela est confirmé, on doit pouvoir régulariser par le vote d’un budget rectificatif.

Rabah Laïchour (public) indique que les règles actuelles du FEDER ne permettent pas de financer les murs d’une MAM car doivent porter sur de l’innovation. Et pour la DETR le taux retenu de 40% est le maximum, il lui semblerait plus raisonnable de retenir 30%. Il souligne aussi qu’il faut assurer un financement pour la part hors autofinancement car il existe un délai important pour récupérer la TVA et les subventions.

Une habitante demande si rien d’engageant à ce stade ? Richard Pailloux répond que non, le vote consiste seulement à l’autoriser à réaliser des demandes de subventions. La validation du projet sera l’objet d’un vote ultérieur par le conseil.

Voirie

Une habitante demande où en est le sujet des ralentisseurs de la Garette. Richard Pailloux répond que le sujet a été abordé lors de la dernière commission voirie et qu’une somme de 7000€ est prévue au budget pour des radars pédagogiques.